



Contrat de déclaration de changement

Ce contrat concerne les aides suivantes : Programme 3SquaresVT, Aide énergie (Fuel Assistance), Programmes Reach First, Reach Up, Reach Ahead, Aide à domicile (Essential Person) et Postsecondary Education (PSE) (Bourse pour le supérieur).

Si je reçois (ou si j'ai demandé) des aides 3SquaresVT :

Je suis éligible à une Déclaration simplifiée et dois déclarer dans un délai de 10 jours après le mois où l'un de ces changements se produit :

- Quand le revenu de mon foyer atteint 130 % du seuil fédéral de pauvreté (voir Tableau de revenus bruts 3SquaresVT au dos) ;
ou
- Quand le client travaille moins de 20 heures par semaine/80 heures par mois.

Si je reçois (ou si j'ai demandé) des aides 3SquaresVT UNIQUEMENT :

Je suis éligible à une Déclaration simplifiée. Voir ci-dessus les conditions de déclaration.

Si je reçois (ou que j'ai demandé) une des aides figurant ci-dessus (hors 3SquaresVT) :

Je dois déclarer dans un délai de 10 jours les changements suivants dans mon foyer :

- Situation de vie : lieu de vie, mon adresse, les personnes qui vivent avec moi, mode de chauffage de mon logement ou fournisseur du chauffage à mon domicile.
- Revenus : augmentations ou diminutions de revenus de quelque source que ce soit : nouvel emploi ou perte d'emploi, nouvelles sources de revenus, pensions, allocation chômage, gains à la loterie ou au bingo, paiements de sommes forfaitaires, héritages ou règlements d'assurance.
- Dépenses (sauf Reach Ahead et l'Aide énergie (Fuel Assistance)) : défraiements de soin à des enfants ou à des adultes dépendants ou paiement de pension alimentaire.
- Ressources (sauf Reach Ahead et l'Aide énergie (Fuel Assistance)) : épargne, biens ou véhicules.
- Autres changements : quand quelqu'un dans mon foyer a un bébé ou se marie.

Si je reçois (ou si j'ai demandé) les aides Reach First, Reach Up, Reach Ahead ou Postsecondary Education (PSE) (Bourse pour le supérieur) :

Je dois aussi déclarer les cas suivants :

- Un parent de mon enfant revient chez moi ou des changements de sa situation concernent mon enfant.
- Mon loyer ou d'autres coûts liés au logement changent (sauf Reach Ahead).
- Le fonds de roulement de mon foyer, mes actions, titres et mon argent en banque totalisent 9 000 \$ voire plus (hors Reach Ahead).

Je comprends que :

- ✦ En signant la demande, je certifie sur l'honneur sous peine de parjure que les informations fournies dans la demande sont vraies et complètes dans la mesure de mes connaissances et de ma bonne foi. J'ai aussi lu et compris les Droits et responsabilités de la demande et les accepte.
- ✦ Je m'engage à signaler au Département de l'enfance et des familles, à la Division des services économiques (ESD) tout changement de situation dans les délais susmentionnés.
- ✦ Je peux déclarer des changements en appelant le Centre des services d'indemnités au 1-800-479-6151 ou en envoyant un Formulaire de déclaration de changement ou une note écrite au Centre de traitement de demandes et de documents (adresse au dos).
- ✦ Je dois contacter l'ESD si j'ai des doutes concernant une information à déclarer.
- ✦ Je comprends que si je reçois des aides Reach First, Reach Up, Reach Ahead, Supérieur, Énergie ou 3SquaresVT auxquelles je n'ai pas droit, il peut m'être demandé de les rembourser.
- ✦ Je peux subir des poursuites pour fraude ou toute autre sanction administrative si j'enfreins ces règles.

Voir le tableau des revenus bruts 3SquaresVT au dos.

Veillez conserver ces informations pour vos archives.

Tableau des revenus bruts 3SquaresVT

Dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous, trouvez le nombre de personnes bénéficiaires de 3SquaresVT dans votre foyer. Vous devez déclarer à l'ESD, comme l'indique la première page, si les revenus de votre foyer dépassent ce montant.

Les revenus comprennent les salaires, les revenus d'une activité indépendante, les prestations de sécurité sociale, les allocations chômage, les pensions alimentaires, les pensions, les gains à la loterie ou au bingo, les versements de sommes forfaitaires, les héritages ou les prestations d'assurance. « Brut » signifie avant prélèvement de charges.

Pour déclarer des changements, vous pouvez soit appeler le Centre du service d'aides au 1-800-479-6151 soit envoyer une note écrite ou un formulaire de déclaration de changement à :

DCF – Economic Services Division
Centre de traitement de demandes et de documents
(Application and Document Processing Center)
280 State Drive
Waterbury, VERMONT 05671-1500

Vous pouvez obtenir un Formulaire de déclaration de changement en appelant le 1-800-479-6151 ou en allant sur myBenefits.vt.gov pour en imprimer un.

| Taille du foyer | Revenus bruts mensuels maximaux à 130 % du niveau de pauvreté |
|------------------------|--|
| 1 | 1 580,00 \$ |
| 2 | 2 137,00 \$ |
| 3 | 2 694,00 \$ |
| 4 | 3 250,00 \$ |
| 5 | 3 807,00 \$ |
| 6 | 4 364,00 \$ |
| 7 | 4 921,00 \$ |
| 8 | 5 478,00 \$ |
| 9 | 6 035,00 \$ |
| 10 | 6 592,00 \$ |

| | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Chaque membre supplémentaire | Ajouter 557,00 \$ |
|-------------------------------------|--------------------------|